

Paris, le 28 février 2011

CIRCULAIRE Aux secrétaires de sections
Aux trésoriers ou responsables de sections
Aux membres de la CAN

Objet : CONGRES D'ORIENTATION DU SNESUP-FSU 06/07/08 AVRIL 2011
ORGANISATION ET MATERIEL DE VOTE



Bâtiment B - 200, avenue de la République - 92000 - Nanterre -
Métro : Nanterre Université

LE CONGRES DU SNESUP DANS UN CONTEXTE EXCEPTIONNEL

Cher.e Camarade,

L'action du SNESUP s'inscrit dans un contexte complexe. Jamais les attaques contre le service public d'enseignement supérieur et de recherche n'ont conjugué brutalité, célérité et cadence. Le monde universitaire et ses personnels sont ballottés par des déferlantes sans équivalent.

En 2009, les établissements ont été le terrain d'un mouvement historique qui a laissé la communauté lucide, toujours en attente de réponses. En 2010, tout en luttant dans les établissements, dans les conseils... les collègues ont su se mobiliser en nombre pour défendre notre système de retraite.

Moment de démocratie interne, riche et exigeant, ce congrès appelle l'implication de tous. A cette occasion, la composition des instances qui délibéreront et exécuteront nos décisions pour les deux prochaines années, sera désignée sur la base des votes des adhérents du SNESUP, sorti renforcé des scrutins (CTPU, CS-CNRS...).

Bien cordialement.

*Stéphane TASSEL
Secrétaire Général*

= = = = =

Modalités d'organisation du Congrès :

Elles sont fournies dans le **texte ci-après**. Les **suppléments aux mensuels** n° 592 et 593 contiennent le rapport d'activité, les motions d'orientation, les réponses au rapport d'activité, les contributions, le bulletin de vote et les propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur (ces propositions ont été envoyées le 25 février par courrier postal à tous les syndiqués). Les syndiqués, à jour de leur cotisation 2010-2011 au moment de la réunion de la section, **mandateront les délégués pour se prononcer sur ces propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur au moment du congrès**.

Tu trouveras ci-joints les documents et matériel indispensables à la préparation du Congrès dans ta section, le listing des adhérents de la section, les bulletins de vote et les bordereaux récapitulatifs du dépouillement des votes.

Ces documents sont envoyés par courriel, à **imprimer par tes soins**, (pour des raisons de coût et de délai), aux secrétaires de section ou en leur absence aux trésoriers, responsables ou membres du bureau. Il est donc important que les documents soient rapidement utilisés pour préparer collectivement dans chaque section l'organisation de la discussion et des opérations de votes pour le congrès.

Quelques précisions en complément du texte ci-après sur les modalités d'organisation :

Opérations de vote dans la section locale :

Les sections décident des modalités de vote. Le vote doit s'entourer de toutes les garanties nécessaires à la régularité et à la sincérité des opérations. Les votes par correspondance doivent être possibles (s'inspirer des modalités retenues pour le vote par correspondance national).

Il est demandé à chaque section **d'organiser effectivement le vote** à son niveau : c'est prioritairement dans ce cadre que les syndiqués doivent pouvoir exprimer leur vote. **Cela implique d'informer en temps utile les syndiqués de la section (au moins 10 à 15 jours avant le congrès) en leur précisant les modalités retenues**, de réaliser le dépouillement des votes et de transmettre bordereau récapitulatif des résultats et liste d'émargement comme indiqué dans le texte joint « Modalités d'organisation »

Utiliser les adresses dédiées au Congrès : fax : 01.44.79.97.19. ; mél : congres@snesup.fr. Joindre au PV des résultats une copie des dernières cotisations reçues et ajoutées au listing.

Retrouver l'ensemble des documents relatifs à la préparation et au déroulement du congrès dans le dossier « Congrès 2011 » sur le site web du SNESUP, à l'adresse : <http://www.snesup.fr/>

a) Préparation du Congrès (vie syndicale, modalités pratiques) :

Pour toute précision, s'adresser à :

Questions générales :

Carmen Alava : sg@snesup.fr

Vie syndicale et fichier :

Sophie-Gaëlle Martin : vie.syndicale@snesup.fr

Modalités pratiques (réservation de chambres...) :

Carmen : sg@snesup.fr

b) Trésorerie :

Maurice Zattara : tresorerie@snesup.fr

Reçois, chère, cher camarade, nos salutations amicales et syndicales.

Stéphane TASSEL
Secrétaire Général

Maurice ZATTARA
Trésorier National

P.J.

- *Texte sur les modalités d'organisation*
- *Listing des adhérents à utiliser comme P.V. d'émargement dans les opérations de votes (à jour à la date d'envoi de ce message). Un listing des adhérents visé par la commission aux comptes le 16 mars validera le nombre de délégués auxquels ta section a droit à cette date.*
- *Bulletins de vote, bordereau récapitulatif des résultats pour le vote SNESUP, mandat provisoire de délégué*
- *Bulletin de vote, bordereau récapitulatif*
- *Propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur*
- *Autorisation spéciale d'absence (reproduire en nombre nécessaire)*
- *Ordre du jour et organisation provisoire du congrès*

MODALITES D'ORGANISATION

Le congrès d'orientation du syndicat se tiendra les 6, 7 et 8 avril 2009 à l'Université PARIS OUEST NANTERRE, LA DEFENSE (Paris 10) - 200, avenue de la République - 92000 - Nanterre - Métro : Nanterre Université

1. Délégués des sections au Congrès :

Ils sont désignés par les syndiqués de chaque section selon les modalités suivantes :

de 3 à 9 syndiqués :	1
de 10 à 19 syndiqués :	2
de 20 à 34 syndiqués :	3
de 35 à 49 syndiqués :	4
de 50 à 69 syndiqués :	5
de 70 à 99 syndiqués	6
> 100 syndiqués par tranche de 50	+1

Les syndiqués d'un même établissement non rattachés à une section peuvent demander à être représentés au Congrès par un participant ayant voix consultative.

Dans le cadre de l'exercice du **droit syndical**, les délégués et participants au Congrès bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** qui couvre la durée du Congrès ainsi que les « délais de route nécessaires pour s'y rendre ».

2. Opérations de vote dans les sections syndicales :

Les sections syndicales organisent les opérations électorales en s'entourant de toutes les garanties nécessaires à leur régularité.

Il est demandé à chaque section d'organiser effectivement le vote à son niveau : c'est prioritairement dans ce cadre que les syndiqués doivent pouvoir exprimer leur vote et mandater les délégués sur les propositions de modification des statuts et du règlement intérieur. Cela implique d'informer en temps utile les syndiqués de la section (au moins 10 jours avant le congrès) en leur précisant les modalités retenues, de réaliser le dépouillement des votes et de transmettre le bordereau récapitulatif des résultats et la liste d'émargement comme indiqué ci-dessous.

La première tâche est donc celle d'organiser les débats autour du rapport d'activité, des motions d'orientation, des autres textes préparatoires sur les thèmes du Congrès et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur. Il est nécessaire de programmer avec les syndiqués les réunions (assemblée générale de l'ensemble des syndiqués ...) en montrant les enjeux de la participation de tous à ce moment essentiel de la vie du Syndicat. Informer le secteur [vie.syndicale \(vie.syndicale@snesup.fr\)](mailto:vie.syndicale@snesup.fr) de ces modalités et dates.

Il est important que les responsables de section remettent le(s) mandat(s) provisoires que les délégués au congrès doivent présenter au moment de l'inscription sur le lieu du congrès.

Organisation des votes

Les sections syndicales décident, dans le cadre fixé par la CA, de l'organisation des opérations électorales en s'entourant de toutes les garanties nécessaires à leur régularité et leur sincérité.

Tout syndiqué à jour de sa cotisation de l'année universitaire 2010-2011 est appelé à participer au vote sur le rapport d'activité et sur l'orientation du SNESUP. Les votes par correspondance auprès de la section constituent une des modalités possibles (s'inspirer des modalités d'organisation retenues pour le vote par correspondance national décrites ci-dessous). Ils doivent être dépouillés avec les autres votes, mention en étant portée par les responsables du vote sur le PV d'émargement (listing des adhérents). Le listing nominatif

des adhérents, transmis aux secrétaires de section constitue la base de travail des opérations de vote. Il constitue la liste électorale des syndiqués à jour de leur cotisation qui seuls peuvent participer aux votes. Il sert de liste d'émargement des votants, document nécessaire au contrôle par la commission des mandats. En cas de vote par correspondance local, partiel ou total, les responsables de la section ou les responsables des opérations de vote attestent de la validité des votes reçus en émargeant la liste pour les votants à ce titre.

Le listing pourra être complété par les cotisations reçues par le trésorier de section ultérieurement à la date de réception du listing. Les cotisations collectées et/ou les votes arrivés après les opérations de vote local (enveloppes non décachetées) seront reçus pour validation par la commission des mandats.

Dépouillement des votes

Il sera effectué par les responsables de la section ou les syndiqués désignés à cet effet. Le document récapitulatif des votes des syndiqués de la section (activité, orientation) sera complété dès l'obtention des résultats. **Aucun système de péréquation des votes n'est effectué : un syndiqué = un vote.**

Transmission des résultats

Une copie de la liste d'émargement et du document récapitulatif des votes (bordereau) sera envoyée dès son établissement par fax ou par courriel au siège du syndicat (commission des mandats) au plus tard le jeudi 30 mars à 17 heures. Les originaux de ces documents, accompagnés de tous les justificatifs (enveloppes signées, en cas de vote par correspondance), seront apportés au congrès par le (les) délégué(s) (ce qui constitue la règle) ou, par exception, en cas d'empêchement du (des) délégué(s), transmis pour être déposés au Congrès au plus tard le mercredi 6 avril à 16 heures.

3. Vote par correspondance national (envoi direct au siège du syndicat) :

Ce mode de vote est admis et validé. Il concerne les syndiqués isolés ou retraités, ou ceux n'ayant pas de section syndicale de rattachement, ou ne pouvant joindre cette dernière, ou dont la section n'aurait pas organisé de vote. La commission des mandats sera amenée à vérifier et valider ces votes (notamment en consultant la liste d'émargement de l'éventuel vote de section, d'où l'importance de la communication de celle-ci). Ces votes doivent parvenir (réception au siège) au plus tard le jeudi 30 mars. Les votes parvenus après cette date seront reçus par la commission des mandats.

Afin de garantir sa sincérité, ce vote doit s'opérer ainsi :

- bulletin de vote dans une enveloppe n°1 vierge cachetée ;
- enveloppe n° 1 glissée dans une enveloppe n° 2 cachetée, comportant : nom, prénom, section et signature du syndiqué ;
- enveloppe n° 2 glissée dans une enveloppe n° 3 cachetée expédiée, après affranchissement suffisant, au siège du syndicat (SNESUP-FSU, 78, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris), avec la mention « Congrès d'orientation ».

4. Prise en charge des délégués :

Pourront faire l'objet d'un remboursement des frais de déplacement (sur la base du billet SNCF 2ème classe ou tarif plus avantageux) les délégués élus de la section, ainsi que les membres de la CA sortante. Les syndiqués non délégués participant au congrès (sans droit de vote) verront leurs frais de déplacement pris en charge par leur section (se renseigner auprès de son trésorier). Les repas du midi (pris en restauration collective) sont à la charge du syndicat ainsi que la restauration du soir pour les délégués qui participeraient aux réunions des courants de pensée prévues le mercredi soir et au cocktail amical du jeudi soir. L'hébergement est à la charge de la trésorerie nationale. L'hébergement en chambre double étant préconisé, en cas de demande individuelle d'hébergement en chambre simple, une contribution au surcoût entraîné pourra être demandée aux délégués.

Des chambres ont déjà été réservées dans un hôtel confortable proche du lieu du congrès. Faites-nous connaître au plus tôt le nombre de délégués qui vont avoir besoin d'une chambre.

Dès maintenant :

Réunir chaque section syndicale et contacter tous les syndiqués.

Participer au forum de discussion sur le site www.snesup.fr.

Prévoir l'organisation du vote dans des conditions permettant la plus large participation des syndiqués de la section. Désigner des délégués au congrès par un vote de l'assemblée de tous les syndiqués et les mandater sur les votes de modification des statuts et du règlement intérieur.

Renforcer le syndicat en collectant les cotisations 2010-2011 manquantes et en proposant l'adhésion aux collègues afin qu'un maximum de syndiqués participe aux débats et aux votes du Congrès.



La Loi n° 2008-789 du 20 août 2008 « relative à la démocratie sociale et au temps de travail » comprend un volet redéfinissant les critères de représentativité des organisations syndicales. L'un de ces critères concerne la transparence financière et induit de nouvelles règles comptables concernant les syndicats tels que le SNESUP en particulier s'agissant de la certification des comptes et de la publicité de ces comptes.

Ces nouvelles règles imposent que des modifications soient apportées aux statuts et au règlement intérieur du SNESUP.

Selon l'article 21 des statuts du SNESUP, ceux-ci sont modifiables lors d'un congrès d'orientation (à la majorité des 2/3 des mandats) et selon l'article XVI du règlement intérieur, celui-ci est modifiable à l'occasion d'un congrès (d'orientation ou d'étude), à la majorité simple des mandats.

C'est pourquoi les modifications aux statuts et au règlement intérieur du SNESUP nécessaires concernant la trésorerie nationale et les trésoreries locales doivent être soumises pour approbation aux votes des délégué(e)s au congrès d'orientation de 2011.

Ces modifications liées au critère de transparence financière des organisations syndicales portent sur les articles 18 et 19 du TITRE V des statuts du SNESUP et sur les articles XIV et XV du règlement intérieur.

Tou(te)s les adhérent(e)s à jour de leur cotisation syndicale 2010/2011 lors de la réunion de section désignant les délégué(e)s au Congrès d'Orientation 2011 sont appelé(e)s à mandater ces derniers pour se prononcer sur ces propositions de modifications. Les syndiqué(e)s mandateront librement leur délégué(e)s pour approuver ou non ces propositions. Cependant l'attention est attirée sur le fait que ces modifications sont nécessaires pour que le SNESUP remplisse le critère « transparence financière » indispensable à la reconnaissance de sa représentativité syndicale.

Stéphane Tassel, secrétaire général

Propositions de modifications des Statuts

TITRE V

Art. 18 - rédaction actuelle

Les ressources financières du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur proviennent des cotisations de ses adhérents, de dons et legs divers, ainsi que de souscriptions éventuelles.

La cotisation syndicale est établie selon un barème fixé par la Commission Administrative dans le cadre des orientations adoptées par le Congrès d'Orientation. Toutefois, à titre exceptionnel et en cas d'urgence seulement, la Commission Administrative est autorisée à en modifier le taux. La cotisation syndicale est perçue par le trésorier de la section syndicale d'établissement, ou, à défaut, par le trésorier national.

Art. 18 – nouvelle rédaction

Les ressources financières du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur proviennent des cotisations de ses adhérents, de subventions, de dons et legs divers, de la vente de produits liés à l'activité du syndicat, de produits financiers, ainsi que de souscriptions éventuelles et de toutes autres recettes légales.

La cotisation syndicale est établie selon un barème fixé par la Commission Administrative dans le cadre des orientations adoptées par le Congrès d'Orientation. Toutefois, à titre exceptionnel et en cas d'urgence seulement, la Commission Administrative est autorisée à en modifier le taux. La cotisation syndicale est perçue par le trésorier de la section syndicale d'établissement, ou, à défaut, par le trésorier national.

Le trésorier national établit un budget annuel par activité qu'il présente à la CA pour approbation.

Art. 19 - rédaction actuelle

Pour vérifier la comptabilité de la trésorerie nationale et veiller à la bonne gestion financière du syndicat, le congrès d'orientation désigne une commission aux comptes, responsable devant le syndicat auquel elle rend compte de son mandat lors du congrès d'orientation suivant, et dont les membres sont pris en dehors de la Commission Administrative.

Art. 19 – nouvelle rédaction

Le congrès d'orientation désigne pour 6 ans un commissaire aux comptes et un commissaire aux comptes suppléant et pour 2 ans une commission financière composée de membres pris en dehors de la Commission Administrative.

Le trésorier national arrête les comptes annuellement.

Les comptes sont mis à la disposition du commissaire aux comptes qui établit un rapport.

Le rapport du commissaire aux comptes est présenté à la Commission Administrative.

Les comptes sont présentés à la Commission Administrative pour approbation et affectation du résultat comptable.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes sont publiés selon la réglementation en vigueur dans les délais légaux.

La commission financière examine l'utilisation des ressources du syndicat, elle consigne ses remarques et appréciations dans un rapport annuel qu'elle présente au Congrès de l'année en cours.

Proposition de modifications du Règlement Intérieur

Art. XIV - rédaction actuelle

Art. XIV – COTISATION SYNDICALE ET TRESORERIE

Le taux de la cotisation syndicale annuelle est en principe proportionnel au traitement de l'adhérent, le traitement à retenir étant le traitement brut soumis à retenues pour pensions, indépendamment de tous autres suppléments ou indemnités, à l'exception de ceux soumis à retenues.

Pour le personnel en activité, le taux de cette cotisation est une fraction déterminée du traitement moyen de chacune des catégories, définies par le barème fixé par le congrès, et sur lequel il est en principe indexé.

Pour le personnel honoraire ou à la retraite, la cotisation est fixée à un taux forfaitaire.

La cotisation syndicale est répartie entre la trésorerie nationale et la trésorerie de la section syndicale d'établissement. En principe, une fraction fixe de cette cotisation revient à la trésorerie de section, la fraction restant à la trésorerie nationale. Toutefois, à la demande des diverses sections syndicales d'établissement d'une même ville, d'un même département, d'une

même académie ou région, lorsqu'existent des sections à ces différents niveaux, une fraction de cotisation leur est attribuée pour permettre leur fonctionnement.

Les frais d'organisation du congrès sont à la charge de la trésorerie nationale, toutefois, et en cas de nécessité seulement, le congrès peut décider le principe d'une contribution exceptionnelle des sections à ces frais. En ce qui concerne les sections syndicales d'établissements français d'enseignement supérieur à l'étranger, une entente préalable doit être réalisée pour leur représentation au congrès entre les sections intéressées et la commission administrative, compte tenu des possibilités de la trésorerie nationale.

La caisse de solidarité du syndicat est alimentée par une contribution de la trésorerie nationale ainsi que par les dons et legs divers : sa gestion est confiée au bureau national.

Art. XIV – nouvelle rédaction

Art. XIV – COTISATION SYNDICALE ET TRESORERIE

L'exercice comptable du SNESUP se déroule du 1^{er} septembre au 31 août suivant.

Pour le personnel en activité, le taux de la cotisation syndicale annuelle est en principe une fraction déterminée du traitement moyen de chacune des catégories, définies par le barème fixé par le congrès ou une CA ultérieure sur mandat de celui-ci.

Pour les personnels à la retraite et diverses catégories de non titulaires, la cotisation est fixée selon un barème spécifique défini par le congrès ou une CA ultérieure sur mandat de celui-ci.

La cotisation annuelle de chaque syndiqué est transmise à la trésorerie nationale. Une fraction fixe par adhérent à jour de cotisation de l'année universitaire précédente, appelée « part locale », revient à la trésorerie de section pour son fonctionnement local. En cas de charges exceptionnelles, une section pourra demander en cours d'exercice un complément de ressources. Ces demandes de complément seront soumises à une décision du BN. Le montant de la part locale est fixé chaque année par le congrès ou par une CA ultérieure sur mandat de celui-ci. Cette part sera répartie entre les différents échelons locaux du SNESUP selon leurs règlements intérieurs.

Les sections disposant d'un compte bancaire local ouvert au nom du SNESUP selon la législation en vigueur pourront demander à la trésorerie nationale le versement de leurs parts locales en régie d'avance. Elles transmettent régulièrement leurs relevés bancaires au trésorier national et veillent à conserver les pièces justificatives en vue de l'intégration de leur comptabilité locale à la comptabilité nationale en fin d'exercice.

Les sections ne disposant pas d'un compte bancaire local ouvert au nom du SNESUP pourront faire gérer leur trésorerie par la trésorerie nationale. Elles pourront demander des versements partiels d'avance sur des comptes personnels transitoires. Le montant maximum de ces versements partiels sera fixé chaque année par le congrès ou une CA ultérieure sur mandat de celui-ci. Dans ce cas les trésoreries locales concernées reverseront en fin d'exercice le solde éventuel de ces avances et remettront les pièces justificatives des dépenses au trésorier national.

Les frais d'organisation du congrès sont à la charge de la trésorerie nationale, toutefois, et en cas de nécessité seulement, le congrès peut décider le principe d'une contribution exceptionnelle des sections à ces frais. Une entente préalable doit être établie entre la CA et chacune des sections syndicales d'établissements français d'enseignement supérieur à l'étranger et des sections syndicales ultra-marines en ce qui concerne la prise en charge financière de leur représentation au congrès, compte tenu des possibilités de la trésorerie nationale.

Art. XV - rédaction actuelle

Art. XV – COMMISSION AUX COMPTES

La commission aux comptes a la charge de veiller à la bonne gestion financière du syndicat et de vérifier la comptabilité de la trésorerie nationale. Elle consigne ses remarques et ses appréciations dans le rapport financier qu'elle présente au congrès.

La commission aux comptes est composée de cinq membres, tous pris en dehors de la Commission Administrative. Elle désigne son bureau, composé d'un président et d'un secrétaire.

Les membres de la commission assistent aux travaux de la Commission Administrative, au cours desquels ils peuvent être consultés pour avis. En aucun cas ils ne peuvent intervenir avec voix délibérative. En outre, ils peuvent également être invités à assister aux réunions du Bureau National, lorsque cela est nécessaire pour leur permettre de remplir leur mandat.

Afin de pourvoir au remplacement de ceux de ses membres qui viendraient à se trouver dans l'impossibilité temporaire ou définitive de remplir leur mandat, ou même qui viendraient à démissionner, le congrès désigne des suppléants en nombre au plus égal à celui des membres de la commission.

Art. XV - – nouvelle rédaction

Art. XV - COMMISSION FINANCIERE

La commission financière a la charge de veiller à la bonne gestion financière du syndicat. Elle consigne ses remarques et ses appréciations dans le rapport financier qu'elle présente au Congrès.

La commission financière est composée de cinq à sept membres, tous pris en dehors de la Commission Administrative, choisis pour assurer la pluralité du syndicat. Elle désigne son bureau, composé d'un président et d'un secrétaire.

Les membres de la commission financière assistent avec voix consultative aux réunions de la Commission Administrative, au cours desquels leurs avis peuvent être sollicités pour toute question entrant dans les attributions de la commission financière.

En outre, ils peuvent également être invités à assister aux réunions du Bureau National, lorsque cela est nécessaire pour leur permettre de remplir leur mandat.

Afin de pourvoir au remplacement de ceux de ses membres qui viendraient à se trouver dans l'impossibilité temporaire ou définitive de remplir leur mandat, ou qui viendraient à démissionner, le congrès désigne des suppléants en nombre au plus égal à celui des membres de la commission.



BORDEREAU RECAPITULATIF DES VOTES PAR SECTION

SECTION	
NOMBRE D'ADHERENTS	

.....

VOTE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE

Nombre de votants :	
Nuls, Blancs :	
Exprimés :	

Pour	
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	

.....

VOTE SUR L'ORIENTATION

Nombre de votants :	
Nuls, Blancs :	
Exprimés :	

Action Syndicale	
Ecole Emancipée	
Emancipation	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	

Responsable des opérations électorales ou secrétaire de section
Date, nom et signature

Joindre obligatoirement la liste d'émargement

Apporter au Congrès tous documents utiles (enveloppes signées, ...)



**BULLETIN DE VOTE
VOTE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
------	--------	------------	------------------------------

Cocher une seule des cases ci-dessus



**BULLETIN DE VOTE
VOTE SUR L'ORIENTATION**

ACTION SYNDICALE	ECOLE EMANCIPEE POUR UN SYNDICALISME OFFENSIF	EMANCIPATION	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
---------------------	---	--------------	------------	---------------------------------

Cocher une seule des cases ci-dessus



MANDAT PROVISOIRE DE DELEGUE

Nom, prénom :

Section syndicale :

a été désigné(e) au cours de la réunion du

Le secrétaire ou trésorier de la section

(Signature)

NB : ce mandat provisoire est à échanger contre un mandat définitif dès l'arrivée au congrès (secrétariat du congrès).



FICHE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DU DELEGUE

Nom, prénom :

Section syndicale :

Délégué(e) par la section syndicale : Membre sortant de la CAN :
(non mandaté(e) par sa section)

Montant des frais de déplacement :

Signature du délégué



PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR

MERCREDI 6 AVRIL 2011

09 h 30	Accueil des délégués
10 h 00	Ouverture du Congrès. Interventions d'accueil. Adoption de l'ordre du jour, élection du bureau du Congrès et de la commission des mandats. Intervention du Secrétaire Général sur les compléments au rapport d'activité.
11 h 00	Débat général
13 h 00	Déjeuner
14 h 30	Suite du débat général
16 h 45	Pause
17 h 00	Travail en commissions
19 h 30	Dîner
soirée	Réunion des courants de pensée

JEUDI 7 AVRIL 2011

09 h 00	Accueil des délégués
09 h 15	Travail en commissions
11 h 15	Séance plénière avec les invités des organisations syndicales internationales
13 h 00	Déjeuner
14 h 30	Séance plénière - Rapport de la Commission aux Comptes sortante Discussion et vote sur modifications Statuts et Règlement Intérieur du Syndicat
16 h 45	Pause
17 h 00	Séance plénière - Rapport commission des mandats. Résultats des votes sur l'activité et l'orientation. Intervention du secrétaire général sortant.
18 h 30	Election de la Commission Administrative, des Commissions Statutaires, du Collectif Formation des Enseignants
19 h 00	Réunion de la CA, élection Bureau National, Secrétariat National, Trésorier National, Secrétaire Général
20 h 30	Cocktail

VENDREDI 8 AVRIL 2011

9 h 00	Accueil des délégués
9 h 15	Rapport des commissions. Votes des textes des commissions
11 h 30	Débat en plénière
13 h 00	Déjeuner
14 h 30	Appel du Congrès
15 h 30	Clôture du Congrès

Sont invités à venir au Congrès : FSU, SNCS, SNASUB, SNEP, SNETAP, UNEF



CONVOCAION A REMETTRE
AU CHEF D'ETABLISSEMENT

**Application du droit syndical dans la Fonction Publique d'Etat
(Autorisation Spéciale d'absence).**

Le Congrès national du SNESUP se tiendra les

MERCREDI 6, JEUDI 7 et VENDREDI 8 AVRIL 2011
à l'Université Paris Ouest Nanterre, La Défense (Paris X)
200, avenue de la République - 92000 - NANTERRE

L'autorisation spéciale d'absence porte outre la durée des réunions statutaires elles-mêmes, sur les "délais de route" nécessaires pour s'y rendre.

Fait à Paris, le 28 février 2011

Stéphane TASSEL

Secrétaire Général

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur - FSU
78, rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 - PARIS
Tél. : 01. 44. 79. 96. 21. - Fax : 01. 44. 79. 97. 19.